

Décision

Générale

colonial

Décision n° 859 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 859

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Abdourahman Sahal, agent de Police de 2° classe, 2° échelon de la Sûreté (indice 45), qui ne réunit plus les conditions nécessaires pour exercer un emploi public en raison de sa: condamnation à trois ans d'emprisonnement par la Cour Criminelle le 10 juillet 1961, est licencié du cadre des agents de police de la Sûreté. Il est constaté que M. Mohamed Abdourahman Sahal n'a pas exercé ses fonctions depuis le 7 décembre 1959, daté à laquelle il a été placé sous mandat de dépôt, et qu'il n'a donc droit, à compter de cette date, à aucune rémunération.